

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CS1228

présenté par
Mme Lingemann

ARTICLE 4

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« peuvent notamment »

le mot :

« doivent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En imposant le fait de conserver les directives anticipées dans le dossier médical partagé, les soignants ont un accès automatique à ces dernières.